

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1193**23 novembre 2004****SOMMAIRE**

Access International Advisors Luxembourg S.A., Luxembourg	57234	Investlife Luxembourg S.A., Luxembourg	57255
Agence de Transaction Lux S.A., Luxembourg . . .	57251	J.S.M. S.A., Weiswampach	57230
Ahaa Communication, S.à r.l., Rameldange	57218	Kecha S.A., Luxembourg	57257
Amerifoods S.A., Luxembourg	57229	Link Logistics S.A., Luxembourg	57261
Ares Finance 2 S.A., Luxembourg	57226	Linx S.A., Luxembourg	57254
Argentina S.A., Luxembourg	57226	Linx S.A., Luxembourg	57254
Argentina S.A., Luxembourg	57226	LSF Ozark Finance Company, S.à r.l., Luxembourg	57218
Argentina S.A., Luxembourg	57226	LSF Ozark Finance Company, S.à r.l., Luxembourg	57220
Bergen S.A., Luxembourg	57238	Lux-Minerals S.A., Weiswampach	57229
Bizzlinx S.A., Luxembourg	57235	Lux-Minerals S.A., Weiswampach	57229
Bonneville Holding S.A., Luxembourg	57253	Memory Assessment Clinics Europe S.A., Luxembourg	57237
Café Concept, S.à r.l., Gilsdorf	57236	Memory Assessment Clinics Europe S.A., Luxembourg	57237
Clearinvest S.A., Luxembourg	57227	Memory Assessment Clinics Europe S.A., Luxembourg	57237
Clementoni S.A., Luxembourg	57224	MyTravel Licensing, S.à r.l., Luxembourg	57260
Dafofin Six S.A., Luxembourg	57222	MyTravel Licensing, S.à r.l., Luxembourg	57261
Deco Company S.A., Mondercange	57253	P.L.R. International S.A., Luxembourg	57257
Décor d'Intérieur Eischen, S.à r.l., Differdange	57254	Parkway S.A., Luxembourg	57263
Dexia Total Return	57239	Parkway S.A., Luxembourg	57264
Distillerie Nationale Pitz-Schweitzer, S.à r.l., Etelbruck	57233	Partnership Trust S.A.H., Luxembourg	57250
Dualux S.A.H., Luxembourg	57227	Planaxis Luxembourg S.A., Pétange	57238
Espace Millénaire S.A., Luxembourg	57235	Planaxis Luxembourg S.A., Pétange	57238
Etablissement Général d'Investissement S.A., Luxembourg	57239	Société Holding Financière Oxalis S.A.	57255
Europäische Immobilien Investment Holding S.A., Luxembourg	57232	Soparfinvest S.A., Soparfi, Luxembourg	57226
Femto Properties S.A., Luxembourg	57220	Sperfin Holding S.A., Luxembourg	57262
Finasol S.A., Luxembourg	57236	Swissca (LU) Bond Invest Management Company S.A., Luxembourg	57224
Finasol S.A., Luxembourg	57236	Swissca (LU) Bond Invest Management Company S.A., Luxembourg	57223
Fincompas S.A., Luxembourg	57262	Tamia S.A., Luxembourg	57225
First Line Consulting Luxembourg S.A., Capellen	57254	Tamia S.A., Luxembourg	57225
First Line Consulting Luxembourg S.A., Capellen	57255	Transocean Investments, S.à r.l.	57253
(La) Fournée Dorée, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	57233	Twice International S.A., Luxembourg	57227
GLBB Holding S.A., Luxembourg	57225	Twice International S.A., Luxembourg	57227
Goblet & Lavandier, Ingénieurs-Conseils, S.à r.l., Luxembourg	57227	Wahl & May S.A., Alzingen	57254
Group Investor S.A., Luxembourg	57228	Webtrend S.A., Luxembourg	57257
Huro S.A., Luxembourg	57218	Willy S.A., Luxembourg	57255
Informatique et Terminaux (ITER) S.A.	57224		
Investlife Luxembourg S.A., Luxembourg	57255		

AHAA COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6975 Rameldange, 20, am Bounert.
R. C. Luxembourg B 91.807.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 septembre 2004.

Signature.

(077264.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

HURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.534.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04845, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077598.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.273.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company established at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.796 (the Sole Shareholder), represented by Mr Philippe Detournay, in his capacity as manager,

here represented by Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 10th September 2004.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the limited liability company (société à responsabilité limitée) denominated LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84.273, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated under the denomination of LUX EURO-ASIAN INVESTMENTS V, S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 October 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 322 of 27 February 2002, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 30 June 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on its agenda, which the sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 114,875 and to pay a share premium of EUR 89.73 in order to increase the share capital from its current amount of EUR 437,250 to a total amount of EUR 552,125 by the issuance of 919 new shares with a par value of EUR 125 each.

All the 919 new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium of EUR 89.73 has been paid by the sole Shareholder so that the amount of EUR 114,964.73 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 4,417 shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole Shareholder of the Company decides to amend Article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 552,125 represented by 4,417 shares with a nominal value of EUR 125 each.»

Third resolution

The sole Shareholder further resolves to amend Article 17 of the articles of association in order to allow the board of managers to pay interim dividends. Article 17 shall henceforth read in its English version:

«**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résident à Luxembourg.

A comparu:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 (l'Associé Unique) représentée par M. Philippe Detournay, dans sa qualité de gérant,

ici représentée par M^e Francine Ewers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 septembre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l. (la Société), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84.273, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné du 23 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 322 du 27 février 2002, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 juin 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associée unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel elle déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associée unique, représentée comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 114.785 et de payer une prime d'émission de EUR 89,73 en vue d'augmenter le capital de son montant actuel de EUR 437.250 à un montant total de EUR 552.125 par l'émission de 919 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.

Toutes les 919 nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission de EUR 89,73 a été payée par l'Associé unique, de sorte que la somme de EUR 114.964,73 est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée unique détient la totalité des 4.417 parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée unique décide de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 552.125 représenté par 4.417 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 chacune.»

Troisième résolution

L'Associée unique décide également de modifier l'Article 17 des statuts afin de permettre au conseil de gérance de payer des dividendes intérimaires. L'Article 17 prendra désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, vol. 145S, fol. 15, case 3. – Reçu 1.149,65 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077553.3/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LSF OZARK FINANCE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.273.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1177 du 14 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(077555.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FEMTO PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 102.870.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée ATTO HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont;

2. La société anonyme R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de FEMTO PROPERTIES S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, licences et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres, licences et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires, licences et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société à responsabilité limitée ATTO HOLDING, S.à r.l., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2. La société anonyme R.V.A. CAPITAL RISQUE S.A., prédésignée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, née à Grevenmacher, le 15 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
2. Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, né à Moncalieri (Italie), le 16 janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
3. Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Da Silva Fernandes, J. Elvinger

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2004, vol. 529, fol. 3, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075187.3/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

DAFOFIN SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 77.983.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 14 septembre 2004

Il résulte du procès-verbal que l'assemblée:

- accepte la démission de Madame Gabriella Fossati, avec adresse privée à Via Mazzini 4, CH-6900 Lugano, Suisse, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat;

- élit Madame Stefania Fossati, administrateur de sociétés, avec adresse privée à Via Tari Cippo 20, CH-6944 Cureglia, Suisse, en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société, pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'exercice social de la Société clôturé au 31 décembre 2008;

- élit Monsieur Marco Fossati, avec adresse privée à Via Righetto, 7, CH-6924 Sorengo, Suisse, en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société;

- élit Monsieur Giuseppe Fossati, avec adresse privé à Via Mazzini 4, CH-6900 Lugano, Suisse, en tant que Vice-président du Conseil d'Administration.

Depuis cette date, le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

- Monsieur Marco Fossati, Président, avec adresse privée à Via Righetto, 7, CH-6924 Sorengo, Suisse;
- Monsieur Giuseppe Fossati, Vice-Président, avec adresse privée à Via Mazzini 4, CH-6900 Lugano, Suisse;
- Madame Daniela Fossati avec adresse privée Via Mazzini 4, CH-6900 Lugano, Suisse;
- Monsieur Nicola Biase avec adresse privée à 242 Phelps Road, Ridgewood, Etats-Unis;
- Madame Stefania Fossati, avec adresse privée à Via Tari Cippo 20, CH-6944 Cureglia, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

DAFOFIN SIX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076370.3/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

**SWISSCA (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 1, place de Metz.
H. R. Luxemburg B 38.348.

Im Jahre zweitausendundvier, den siebten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der SWISSCA BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Luxemburg, 1, Place de Metz, statt. Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung CANTO ECU BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. Oktober 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 452 vom 4. Dezember 1991 und ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 38 348. Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 740 vom 9. Oktober 2000.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Claude Bettendorff, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

welcher Frau Astrid Heyman, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg, zum Sekretär bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Ana Paula Sousa, Bankangestellte, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert beigegeben und mit derselben formalisiert.

II.- Da sämtliche tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zweihundertzwanzigtausend Schweizer Franken (220.000,- CHF) darstellen, in gegenwärtiger Generalversammlung vertreten sind, waren Einberufungen hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:

1. Namensänderung der Management Company in SWISSCA (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. (Artikel 1 der Koordinierten Satzung).

2. Änderung der Artikel 3 und 11 der Koordinierten Satzung (durch die Namensänderung des Fonds in SWISSCA (LU) BOND INVEST bedingte Anpassungen).

3. Änderung des Artikels 23 der Koordinierten Satzung, wie folgt:

«Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung sind binnen eines Monats nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zu veröffentlichen.»

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Namen der Management Company in SWISSCA (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A. umzuändern und somit Artikel 1 der Koordinierten Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt den Namen SWISSCA (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.»

Zweiter Beschluss

Bedingt durch die Namensänderung des Fonds in SWISSCA (LU) BOND INVEST, beschliesst die Generalversammlung, Artikel 3 Absatz 1 und Artikel 11 der Koordinierten Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Absatz 1.

«Zweck der Gesellschaft ist die Gründung und Verwaltung von einem Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und zwar von dem SWISSCA (LU) BOND INVEST.»

«**Art. 11.** Der Verwaltungsrat ist mit der Überwachung der Aktivitäten des SWISSCA (LU) BOND INVEST beauftragt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 23 Absatz 3 der Koordinierten Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 23. Absatz 3.

«Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung sind binnen eines Monats nach Genehmigung durch die Generalversammlung vom Verwaltungsrat gemäss Artikel 75 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zu veröffentlichen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Versammlungsrates gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Bettendorff, A. Heyman, A.P. Sousa, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, vol.145S, fol. 2, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 16. September 2004.

P. Frieders.

(077730.3/212/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SWISSCA (LU) BOND INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

P. Frieders.

(077731.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

INFORMATIQUE ET TERMINAUX (ITER) S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.445.

La convention de domiciliation conclue avec FIDUCIAIRE EUROLUX S.A. a été résiliée avec effet au 16 novembre 2004.

FIDUCIAIRE EUROLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03851. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077202.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

CLEMENTONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 44.965.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 8 juin 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 8 juin 2004 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Monsieur Mirko La Rocca de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'assemblée prend acte que le mandat du Commissaire est venu à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Le conseil d'administration

D. Murari / S. Vandì

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02839. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076558.3/043/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

GLBB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 81.668.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 6 avril 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2003. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du 2 juin 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté, Administrateur;

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Le conseil d'administration

S. Vandi / J.-P. Fiorucci

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02836. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076556.3/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

TAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.605.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

(077820.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

TAMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 87.605.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY SA

Signatures

(077818.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ARGENTINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.019.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ARGENTINA S.A.

Signature

(077742.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ARGENTINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.019.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ARGENTINA S.A.

Signature

(077743.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ARGENTINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.019.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ARGENTINA S.A.

Signature

(077747.3/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SOPARFINVEST, Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 64.568.

Le bilan de clôture au 5 juillet 2002 suite à la fusion-absorption avec CLEARINVEST S.A., enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

M^e R. Lutgen

Administrateur

(077284.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

ARES FINANCE 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.517.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04745A, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077308.3/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

CLEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 34.387.

—
Le bilan d'ouverture au 6 juillet 2002 suite à la fusion-absorption avec la société SOPARFINVEST, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, réf. LSO-AS04682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

M^e R. Lutgen

Administrateur

(077286.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 45.502.

—
Transfert du siège social

Le siège social de la société, actuellement à L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 4, rue Jean Engling, sera transféré à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.

Luxembourg, le 20 septembre 2004.

GOBLET & LAVANDIER, INGENIEURS-CONSEILS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077419.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2004.

DUALUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 67.316.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04287, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(078013.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2004.

TWICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.462.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077876.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

TWICE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.462.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077877.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

GROUP INVESTOR, Société Anonyme.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.112.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le huit septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme dénommée LUC-CAS ESTATES S.A., établie et ayant son siège social à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, matricule 20012208732, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 81.649, ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager ladite société par sa seule signature.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société anonyme GROUP INVESTOR avec siège à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks, matricule 19982222675, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 7 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 826 du 12 novembre 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.112.

- Que le capital social de ladite société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

- Que la société anonyme GROUP INVESTOR est propriétaire de l'immeuble suivant:

Une maison d'habitation sise à L-1417 Luxembourg, 20, rue Dicks, inscrite au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section LD de la Basse Pêtrusse,

numéro 151/962, lieu-dit «rue Dicks», place (occupée) bâtiment à habitation, contenance 2 ares 30 centiares.

Titre de propriété

Ladite société anonyme dénommée GROUP INVESTOR est propriétaire du prédit immeuble pour l'avoir reçu en échange, aux termes d'un acte d'échange reçu en date du 6 février 2003 par Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 14 février 2003, volume 1781, numéro 78.

- Que la comparante la société anonyme LUC-CAS ESTATES S.A., préqualifiée, est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société en date du 23 juin 2003.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que l'actionnaire unique déclare s'engager à régler tout le passif de la société et transféré tous les actifs à la valeur comptable, à son profit.

- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

Le prédit immeuble appartient en conséquence en pleine propriété à la société LUC-CAS ESTATES S.A., préqualifiée.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 8, rue Dicks à L-1417 Luxembourg.

- Que les actions au porteur seront annulées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 2004, vol. 900, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2004.

B. Moutrier.

(075512.3/272/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

LUX-MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 91.790.

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme LUX-MINERALS S.A., avec siège social à L-9647 Doncols, 36, Bohey,

constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch en date du 14 janvier 2003, publiée au Mémorial C de 2003, page 14381, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le n° B 91.790.

L'assemblée choisit comme présidente Madame Annette Meyer, administrateur de sociétés, demeurant à B-4960 Malmédy, 1/B Falize.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Erwin Victor, administrateur de sociétés, demeurant à B-4960 Malmédy, 1/B Falize.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Victor, étudiante, demeurant à B-4960 Malmédy, 1/B Falize.

Les comparants prient le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les trois cent vingt (320) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*Transfert du siège de la société de L-9647 Doncols, 36, Bohey à L-9991 Weiswampach, maison 150 et modification subséquente de l'article 2 al. 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires prennent à l'unanimité la résolution suivante:

*Première et unique résolution*Le siège de la société est transféré de L-9647 Doncols, 36, Bohey à L-9991 Weiswampach, maison 150 et l'article 2 al. 1^{er} des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:«**Art. 2. Alinéa 1^{er}.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Weiswampach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Meyer, E. Victor, S. Victor, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 7 septembre 2004, vol. 353, fol. 91, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 9 septembre 2004.

M. Weinandy.

(903011.3/238/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2004.

LUX-MINERALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 91.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 10 septembre 2004.

M. Weinandy.

(903012.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2004.

AMERIFOODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.521.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04343, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077669.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

J.S.M. S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
H. R. Luxemburg B 102.881.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den sechszwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitze zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Herr Ulrich Brüls, Schreiner und Zimmerer, geboren zu Waimes (B), am 6. Juni 1960, wohnhaft zu B-4761 Büllingen-Rocherath 26/B.

2.- Dame Jennifer Brüls, ohne besonderen Stand, geboren zu St. Vith (B), am 1. November 1983, wohnhaft zu B-4761 Büllingen-Rocherath 26/B.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung J.S.M. S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind alle Schreinerei- sowie Zimmerarbeiten und die Herstellung von Holzmöbeln.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilien Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausendfünfhundert Euro (31.500,- EUR) eingeteilt in tausendfünfzig (1.050) Aktien mit einem Nominalwert von je dreißig Euro (30,- EUR), welche bis zu 25% eingezahlt sind. Die Aktien lauten auf den Inhaber.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluß der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Bestellung durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefaßter Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am letzten Freitag des Monats Juni einen jeden Jahres um 17.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden, diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2004.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Urkunde erwachsen auf 1.750,- Euro.

Kapitalzeichnung

Die tausendfünzig Aktien (1.050) wurden wie folgt gezeichnet:

a) Herr Ulrich Brüls, vorgeannt, tausend Aktien	1.000
b) Dame Jennifer Brüls, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total: Tausendfünzig Aktien	1.050

Das gezeichnete Kapital wurde zu fünfundzwanzig Prozent (25%) Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von siebentausendachthundertfünfundsiebzig Euro (7.875,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Ulrich Brüls, vorgeannt.
 - b) Dame Jennifer Brüls, vorgeannt.
 - c) Dame Gerlinde Hanf, Hausfrau, geboren zu Büllingen (B), am 21. September 1962, Ehegattin von Herrn Ulrich Brüls, wohnhaft zu B-4761 Büllingen-Rocherath 26/b.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Frank Probst, Buchhalter, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Rodter Str. 26.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden bei der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Versammlung des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat beschließt einstimmig Herrn Ulrich Brüls, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann, bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben diese Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: U. Brüls, J. Brüls, G. Hanf, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} septembre 2004, vol. 353, fol. 89, case 11. – Reçu 315 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Clerf, den 2. September 2004.

M. Weinandy.

(903004.3/238/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 septembre 2004.

EUROPAISCHE IMMOBILIEN INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 43.024.

Il résulte de quatre lettres adressées à la société que:

1. Messieurs Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, val Sainte-Croix et Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, val Sainte-Croix, ainsi que Madame Sonja Hermes, employée privée, demeurant à L-4062 Esch-sur-Alzette, 34, rue Clair-Chêne ont démissionné avec effet immédiat de leurs fonctions d'administrateurs de la société en date du 14 septembre 2004.

2. Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à F-57070 Metz, 43 bis, rue des Trois-Evêchés a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société en date du 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Signature

Le Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076496.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

LA FOURNEE DOREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 135, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 90.112.

*Assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2004**Procès-verbal*

L'an deux mille quatre et le jeudi 16 septembre à 11 heures, les associés de la S.à r.l., LA FOURNEE DOREE au capital de 12.500,- EUR, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la S.à r.l., LA FOURNEE DOREE à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée est présidée par M. No Pierre et M. Hoferer Maurice, tous deux Gérants Administratifs et Associés.

Tous les associés sont présents:

- M. Pierre No, détenant 50 parts,
- M. Maurice Hoferer, détenant 50 parts.

Les associés présents détiennent 100 parts sur 100 et sont donc habilités à prendre toutes les décisions.

L'Assemblée Générale est en mesure de délibérer valablement et est déclarée régulièrement constituée.

L'ordre du jour est le suivant: nomination d'un second gérant technique.

Du fait de son agrément professionnel accordé par le Ministère des Classes Moyennes en date du 6 septembre 2004, M. No Pierre, associé, remplit la condition légale de qualification professionnelle requise pour l'exercice du métier de boulanger-pâtissier au Luxembourg.

Pour la délivrance de son autorisation gouvernementale, M. No Pierre est nommé aux fonctions officielles de Gérant Technique au même titre que M. Fleschen Jean-Paul et ce à compter du jour de la délivrance de l'autorisation.

Résolution unique

M. No Pierre est nommé Gérant Technique et accepte ses nouvelles fonctions.

Il pourra engager la S.à r.l., LA FOURNEE DOREE par sa seule signature, pour un montant maximum de 1.200,- EUR et la co-signature de M. Hoferer Maurice sera obligatoire pour tout montant supérieur à 1.200,- EUR.

L'assemblée générale approuve cette nomination et maintient pour l'instant les fonctions initiales de M. Fleschen Jean-Paul.

Soumise aux votes, la résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures et le procès-verbal est signé en 3 exemplaires par les Associés-Gérants.

P. No / M. Hoferer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU03994. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076457.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

DISTILLERIE NATIONALE PITZ-SCHWEITZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Luxembourg B 92.947.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Jacques Pitz, commerçant, demeurant à L-9010 Ettelbruck, 3, rue de Bastogne, agissant:

- a) en son nom personnel;
- b) comme mandataire spécial de son père, Monsieur Marc Pitz, industriel e.r., demeurant à Warken, 45, rue de Burden,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé, donnée à Warken le 9 août 2004, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les deux prénommés actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée DISTILLERIE NATIONALE PITZ-SCHWEITZER, S.à r.l., avec siège social à Ettelbruck (Reg. Comm. B 92.947), constituée suivant acte reçu par le notaire René Frank d'Ettelbruck en date du 17 juillet 1969, publié au Mémorial C, numéro 185 du 31 octobre 1969, modifiée à différentes reprises et en dernier lieu (conversion du capital en euros), suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 23 novembre 2001, publié au Mémorial C, page 22865 de l'année 2002.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est constitué en assemblée générale et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) au montant de deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,-) par incorporation à due-concurrence de réserves libres (bénéfice reporté) de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la valeur nominale des parts sociales existantes, pour la porter de son montant actuel de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) au montant de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille euros (EUR 280.000,-) divisé en huit cents (800) parts sociales, d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.»

Répartition des parts

L'assemblée constate que les parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Marc Pitz, industriel e.r., demeurant à Warken, possède trois cents parts sociales;	300
b) Monsieur Jacques Pitz, commerçant, demeurant à Ettelbruck, possède cinq cents parts sociales;	500
Total: huit cents parts sociales.	800

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Pitz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 23 août 2004, vol. 614, fol. 44, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 août 2004.

M. Cravatte.

(903013.3/205/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 septembre 2004.

ACCESS INTERNATIONAL ADVISORS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 94.564.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 avril 2004 pour publication

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des voix:

Résolution 1

D'approuver le rapport annuel comprenant les comptes audités de la société pour l'année fiscale clôturant au 31 décembre 2003 et d'approuver le rapport du Commissaire aux comptes.

Résolution 2

De donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

Résolution 3

D'élire les personnes suivantes en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire:

M. Patrick Littaye

M. Thierry de la Villehuchet

M. Jean-Michel Gelhay

M^e Pierre Delandmeter

Résolution 4

Décharge est accordée au Commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

Résolution 5

De nommer KPMG en qualité de Commissaire aux comptes indépendant pour la prochaine année fiscale.

Luxembourg le 8 avril 2004.

Y. Deschamps / P.-Y. Champagnon / F. Lefèvre

Scrutineer / Secretary / Chairman

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04101. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076431.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

BIZZLINX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 92.136.

Conseil d'administration

L'an deux mille quatre (2004), le 25 mars, à 14.00 heures, s'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme:

BIZZLINX S.A.,
à son siège social à Luxembourg.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéfaan Van Damme, programmeur, demeurant à B-2812 Muizen (Belgique), 4, Plankendaalstraat, demeurant à Luxembourg,

Membres présents:

1. Monsieur Stéfaan Van Damme, programmeur, demeurant à B-2812 Muizen (Belgique), 4, Plankendaalstraat, demeurant à Luxembourg,

2. CHIPLOG INC., enregistrée sous le numéro 35.899-37, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes DE USA,

3. BYTE ESTATE INC., enregistrée sous le numéro 35.899-38, ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes DE USA,

Les membres du Conseil d'Administration présents constatent avoir été régulièrement réunis; le Conseil d'Administration étant valablement constitué afin de délibérer et décider ce qui suit:

Monsieur le Président du Conseil d'Administration constate:

- que le Conseil d'Administration a pour ordre du jour:

le changement du siège social

Ensuite, le Conseil d'Administration aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, il a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

- Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante: 6, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures.

Luxembourg le 25 mars 2004.

Pour CHIPLOG INC. / Pour BYTE ESTATE INC. / -

S. Van Damme / S. Van Damme / S. Van Damme

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2004, réf. LSO-AT05443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076624.3/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

ESPACE MILLENAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.001.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2004,

- L'Assemblée accepte la démission de Madame Karin Laglas de son poste d'administrateur;

- L'Assemblée décide d'appeler à la fonction d'administrateur, qui accepte, Monsieur Marcus Sebastianus Meijer, domicilié à Londres (SW1X 4H), St James Square 22a, Grande-Bretagne.

A compter de ce jour, le Conseil d'administration est composé des membres suivants:

- Monsieur Marcus Sebastianus Meijer, directeur de sociétés, domicilié à Londres (SW1X 4H), St James Square 22a, Grande-Bretagne.

- MAB DEVELOPMENT B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à La Haye (GA 2511), Wijnhaven 60, Pays-Bas, représentée par Monsieur Nico Blüm.

- MAB NV, société de droit belge, ayant son siège social à B-1170 Bruxelles, chaussée de la Hulpe 166, Belgique, représentée par Monsieur Marcus Sebastianus Meijer.

En outre, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Marcus Sebastianus Meijer en tant qu'administrateur délégué, chargé de la gestion journalière, pour une durée qui expirera après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077787.3/1026/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.595.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

Signature.

(077783.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 68.595.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2004

- Décharge a été donnée à Monsieur Gérald Schlaeppi, administrateur de société, demeurant à Lausanne (Suisse), administrateur démissionnaire. Son mandat n'a pas été renouvelé.

- Le siège social de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077782.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

**CAFE CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AN DE FEELENER HECKEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-9370 Gilsdorf, 33, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.888.

L'an deux mille quatre, le treize août.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Mike Posing, assistant pédagogique, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 33, rue Principale, seul associé de la société unipersonnelle à responsabilité limitée AN DE FEELENER HECKEN, S.à r.l., avec siège social à L-9167 Feulenerhecken, 77, route de Bastogne,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 38299 de l'année 1998,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 43915 de l'année 1998,

modifiée en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 48892 de l'année 2000.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination actuelle de la société en CAFE CONCEPT, S.à r.l.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de CAFE CONCEPT, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Feulenerhecken à Gilsdorf.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à L-9370 Gilsdorf, 33, rue Principale; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.»

Troisième résolution

En vue de faciliter sa conversion en euros, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de cent cinq virgule trente euros (EUR 105,30) équivalant à quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 4.248,-) par un versement en espèces de pareil montant effectué dans les caisses de la société par l'associé unique.

Le capital social existant de cinq cent quatre mille deux cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 504.248,-) est converti en un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrit et libéré.

L'assemblée constate que les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, appartiennent toutes à Monsieur Mike Posing.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de régler la gérance de la société comme suit:

- Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Mike Posing, prénommé;
- Est nommée gérante administrative de la société, Madame Gaby Posing-Dentzer, gérante de société, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Les mandats ci-dessus conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Posing, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 18 août 2004, vol. 614, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Ettelbruck, le 23 août 2004.

Pour copie conforme

M. Cravatte

Notaire

(903047.3/205/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 septembre 2004.

MEMORY ASSESSMENT CLINICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.820.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077560.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

MEMORY ASSESSMENT CLINICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.820.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02682, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077551.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

MEMORY ASSESSMENT CLINICS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.820.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Signature.

(077547.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PLANAXIS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.059.

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme PLANAXIS LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.059, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 741 du 12 juillet 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gaël Laffalze, employé privé, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire Monsieur Stefaan Van Bruwaene, employé privé, demeurant à Biwisch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social et modification afférente de la deuxième phrase de l'article premier des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

En conséquence la deuxième phrase de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est fixé à Pétange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent cinquante (850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: G. Laffalze, S. Van Bruwaene, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 6 septembre 2004, vol. 428, fol. 62, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 septembre 2004.

U. Tholl.

(076182.3/232/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

PLANAXIS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 94.059.

Statuts coordonnés suivant acte du 2 septembre 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(076183.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

BERGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.157.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077672.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

ETABLISSEMENT GENERAL D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.915.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 13 septembre 2004 au siège social*

L'Assemblée acte la démission des membres du conseil d'administration à savoir LEGNOR TRADING S.A., DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., MERSEY SERVICES LIMITED. Par vote spécial, l'Assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- HADSELL LIMITED, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, B.V.I.
- RENBILT LIMITED, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, B.V.I.
- ACT NOMINEES LIMITED, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, B.V.I.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Pour extrait conforme

HADSELL LIMITED / RENBILT LIMITED

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2004, réf. LSO-AU04204. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076665.3/806/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

DEXIA TOTAL RETURN, Fonds Commun de Placement.**REGLEMENT DE GESTION****1. Le Fonds**

DEXIA TOTAL RETURN (dénommé ci-après le «Fonds») est créé sous la législation du Grand-Duché de Luxembourg comme Fonds Commun de Placement conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif (dénommée ci-après la «Loi»).

Le Fonds est une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres avoirs, gérée dans l'intérêt de ses copropriétaires (dénommés ci-après les «Porteurs de parts») par DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (dénommée ci-après la «Société de Gestion»), une société anonyme constituée sous la législation luxembourgeoise et ayant son siège social à Luxembourg.

Les actifs du Fonds, dont la garde a été confiée à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG (dénommée ci-après la «Banque Dépositaire»), sont distincts de ceux de la Société de Gestion. Par le fait de l'acquisition de parts du Fonds, chaque Porteur de parts accepte pleinement le contenu du Règlement de Gestion qui détermine les relations contractuelles entre les Porteurs de parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

La Société de Gestion met à la disposition des investisseurs plusieurs portefeuilles (dénommés ci-après les «compartiments») constituant des masses d'avoirs distinctes aux objectifs différents. Le Fonds constitue de ce fait un Fonds Commun de Placement dit «à compartiments multiples».

A l'intérieur de chaque compartiment, la Société de Gestion pourra décider la création de classes différentes pouvant se différencier par la structure de leurs commissions de société de gestion, de souscription ou de rachat, par le type d'investisseurs visés ou par leur politique de commercialisation. La Société de Gestion pourra créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des Porteurs de parts des compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.

La Société de Gestion pourra aussi décider la création de parts de capitalisation et de parts de distribution.

Les Porteurs de parts d'un compartiment participent à droits égaux au compartiment dont ils détiennent des parts et ce, proportionnellement au nombre de parts détenues.

2. La Société de Gestion

Le Fonds est géré au profit des Porteurs de parts par la Société de Gestion qui a son siège social à Luxembourg. La Société de Gestion remplit ses fonctions et assume ses responsabilités suivant les dispositions de la Loi.

La Société de Gestion a droit à une commission de société de gestion payable à la fin de chaque trimestre. Cette commission couvre les activités de Gestion de portefeuille, d'Administration et de Commercialisation (telles que définies dans l'Annexe II de la Loi).

2.1. Fonction de Gestion de portefeuille

La Société de Gestion se voit attribuer les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer le Fonds au bénéfice des Porteurs de parts dans le cadre de la politique d'investissement définie pour chaque compartiment, ce qui inclut, sans cependant y être limité, l'achat, la vente, la souscription, l'échange et la réception de titres ainsi que l'exercice de tous les droits directement ou indirectement attachés aux actifs du Fonds.

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion déterminera la politique d'investissement des différents compartiments du Fonds dans le cadre des restrictions prévues au chapitre 6 «Restrictions d'Investissement» ci-après.

2.2. Délégation de certaines fonctions

Conformément à la Loi, la Société de Gestion est autorisée à déléguer ses fonctions, pouvoirs et obligations ou partie de ceux-ci à toute personne ou société qu'elle juge appropriée. La Société de Gestion conserve toutefois le contrôle et l'entière responsabilité des actes commis par ce(s) délégué(s).

La Société de Gestion a choisi de déléguer la fonction d'Administration (telle que définie dans l'Annexe II de la Loi) - à savoir les activités d'Agent Administratif et d'Agent de Transfert et de Teneur de Registre -, ainsi qu'une partie de la fonction de Gestion de portefeuille.

2.2.1. Délégation d'une partie de la fonction de Gestion de portefeuille

Par un contrat de délégation daté du 8 septembre 2004, la Société de Gestion a délégué une partie de la Gestion de portefeuille du Fonds à sa filiale DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM S.A. pour réaliser la politique d'investissement des différents compartiments du Fonds.

Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Seule la mise en oeuvre de la gestion est déléguée; la stratégie, le Middle-Office et le contrôle restent effectués par la Société de Gestion.

DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM S.A., société anonyme constituée en Belgique en 1998 pour une durée illimitée, est une filiale de et est contrôlée par la Société de Gestion.

DEXIA ASSET MANAGEMENT BELGIUM S.A. aura droit à une commission de délégation de gestion payable à la fin de chaque trimestre.

2.2.2. Délégation de la fonction d'Agent Administratif

Par un contrat de délégation daté du 8 septembre 2004, la Société de Gestion a délégué à DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG l'entiereté des activités d'Agent Administratif du Fonds.

Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG est ainsi chargée de la tenue de la comptabilité du Fonds, du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire des parts de chaque compartiment (conformément à la Loi et au Règlement de Gestion du Fonds) et, de manière générale, de l'accomplissement pour le compte du Fonds de tous les services administratifs et comptables requis par la Loi et liés à la gestion administrative du Fonds.

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG aura droit à une commission de délégation d'Agent Administratif payable à la fin de chaque trimestre.

2.2.3. Délégation des fonctions d'Agent de Transfert et de Teneur de Registre

Par un contrat de délégation daté du 8 septembre 2004, la Société de Gestion a délégué à First European Transfer Agent l'entiereté des activités d'Agent de Transfert et de Teneur de Registre du Fonds.

Ce contrat peut être dénoncé par chaque partie moyennant un préavis écrit de 90 jours.

First European Transfer Agent est ainsi chargée du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion des parts du Fonds, ainsi que de la tenue du registre des Porteurs de parts.

First European Transfer Agent, société anonyme constituée au Grand-Duché de Luxembourg en 1994 pour une durée illimitée, est une filiale de et est contrôlée par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

First European Transfer Agent aura droit à une commission de délégation d'Agent de Transfert et de Teneur de Registre payable à la fin de chaque trimestre.

2.3. Fonction de Commercialisation

La fonction de Commercialisation consiste à coordonner la distribution des parts du Fonds dans les différents pays dans lesquels cette distribution aura été autorisée, et ce, par l'intermédiaire d'entités du Groupe DEXIA ou de tiers désignés par la Société de Gestion (dénommés ci-après les «Distributeurs/Nominees»).

Il se peut que certains Distributeurs/Nominees n'offrent pas tous les compartiments/classes de parts ou toutes les devises de souscription/rachat à leurs clients. Pour plus d'informations à cet égard, les clients concernés sont invités à consulter leur Distributeur/Nominee.

Des contrats de Distribution/Nominee pourront être conclus entre la Société de Gestion et les différents Distributeurs/Nominees.

Conformément à ces contrats, le Distributeur/Nominee sera inscrit dans le registre des Porteurs de parts, et non pas les clients qui ont investi dans le Fonds.

Ces contrats prévoient, entre autres, qu'un client qui a investi dans le Fonds par l'intermédiaire du Distributeur/Nominee peut à tout moment exiger le transfert à son nom des parts souscrites via le Distributeur/Nominee, moyennant quoi le client sera enregistré sous son propre nom dans le registre dès réception d'instructions du transfert en provenance du Distributeur/Nominee.

Les Porteurs de parts peuvent souscrire directement auprès du Fonds sans devoir souscrire par l'intermédiaire d'un Distributeur/Nominee.

En cas de désignation d'un Distributeur/Nominee, celui-ci doit appliquer les procédures de lutte contre le blanchiment d'argent, telles que définies au chapitre 8.3 du présent règlement de gestion.

3. La Banque Dépositaire et l'Agent Payeur

La garde des actifs du Fonds et la fonction d'Agent Payeur sont confiées à la Banque Dépositaire, qui a son siège social au Luxembourg. La Banque Dépositaire remplit ses fonctions et assume ses responsabilités suivant les dispositions de la Loi.

La Banque Dépositaire, tout comme la Société de Gestion, peut mettre fin à tout moment à la convention de Banque Dépositaire moyennant un préavis écrit de 90 jours, envoyé par l'une de ces parties à l'autre.

Au cas où la nomination de la Banque Dépositaire prend fin, la Société de Gestion devra nommer dans les deux mois qui suivent une nouvelle banque dépositaire qui assumera les responsabilités et les fonctions de Banque Dépositaire dans le cadre de ce Règlement de Gestion. En attendant la nomination de la nouvelle banque dépositaire, la Banque Dépositaire prendra toutes les mesures propres à assurer la préservation des intérêts des Porteurs de parts. En cas de retrait

tel que prévu ci-dessus, la Banque Dépositaire restera en fonction durant la période nécessaire pour le transfert des actifs du Fonds à la nouvelle banque dépositaire.

La Banque Dépositaire doit en outre:

(a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la Loi et au présent Règlement de Gestion;

(b) s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au règlement de gestion;

(c) exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la Loi et au présent Règlement de Gestion;

(d) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;

(e) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

Par ailleurs, en tant qu'Agent Payeur Principal, la Banque Dépositaire effectue le paiement des dividendes aux Porteurs de parts du Fonds. L'Agent Payeur Principal a la possibilité de déléguer à d'autres agents payeurs le paiement des dividendes.

Les Porteurs de parts au porteur doivent remettre les coupons correspondants lorsqu'ils se présentent chez l'Agent Payeur Principal ou les autres agents payeurs.

Tous les titres, espèces et autres avoirs constituant les actifs du Fonds seront placés sous la surveillance de la Banque Dépositaire au profit des Porteurs de parts du Fonds. La Banque Dépositaire peut sous sa responsabilité confier la garde des actifs à d'autres banques et institutions financières. La Banque Dépositaire peut détenir les titres en comptes tenus auprès de la société de clearing qu'elle sélectionnera. La Banque Dépositaire ne peut disposer des actifs du Fonds et opérer au nom du Fonds des paiements à des tiers que sur réception d'instructions de la Société de Gestion ou de l'agent nommé par cette dernière.

Sur réception d'instructions de la Société de Gestion ou de son agent, la Banque Dépositaire accomplira tous les actes de disposition en rapport avec les actifs du Fonds sauf si ces instructions sont contraires au Règlement de Gestion ou à la Loi.

4. Politique et Objectifs d'Investissement

L'objectif du Fonds est de fournir aux investisseurs, par le biais des compartiments disponibles, un véhicule d'investissement idéal poursuivant un objectif de gestion bien déterminé, tenant compte du degré de risque auquel l'investisseur est prêt à faire face.

Chaque compartiment offrira aux Porteurs de parts la possibilité de participer à l'évolution des marchés d'actions et d'obligations sur les principales places financières mondiales, tout en leur épargnant les contraintes et les soucis de recherche et de surveillance de ces marchés.

Pour chaque compartiment, une technique de gestion sera mise en oeuvre afin de réaliser une rentabilité maximale, sur base annuelle, compte tenu du risque accepté. Cette technique est décrite dans la politique d'investissement de chaque compartiment.

Le Fonds peut effectuer des opérations sur des produits dérivés, que ce soit dans un but de bonne gestion de portefeuille ou dans un but de couverture de risques. A titre d'exemple, le Fonds pourra conclure des opérations sur les marchés de futures, sur le marché des options ainsi que sur les marchés de swaps. Le Fonds pourra également conclure des opérations de change à terme dans un but de couverture ou destinés à prendre des risques de change dans le cadre de la politique d'investissement du compartiment.

Les modifications apportées aux investissements s'inspireront des conclusions de la stratégie élaborée par la Société de Gestion.

Les placements effectués par la Société de Gestion se feront à tout moment en veillant au respect des restrictions d'investissement prévues au chapitre 6 «Restrictions d'Investissement» ci-après.

5. Couverture des risques et recours aux Instruments Financiers

Le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. L'utilisation d'instruments dérivés est soumise au respect des conditions et limites fixées à la section 6.

Le risque de contrepartie du Fonds dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point 6.1 f) ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

Le recours à des instruments dérivés peut être réalisé pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la section 6. Lorsque le Fonds investit dans des instruments dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas combinés aux limites fixées à la section 6.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de la section 6 ainsi que pour l'appréciation des risques associés aux transactions sur instruments dérivés, si bien que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur totale des actifs.

5.1.1. Opérations de prêt sur titres

Chaque compartiment peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes

5.1.1.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

Chaque compartiment peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le compartiment doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectifs territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

5.1.1.2. Conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille et ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le compartiment est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

5.1.1.3. Règles concernant l'information périodique du public

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer la valeur d'évaluation globale des titres prêtés à la date de référence des rapports en question.

5.1.2. Opérations à réméré

Chaque compartiment peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Chaque compartiment peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes

5.1.2.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré

Un compartiment ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

5.1.2.2. Conditions et limites des opérations à réméré

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le compartiment concerné ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le compartiment doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

5.1.2.3. Règles concernant l'information périodique du public

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer séparément pour les opérations d'achat et pour les opérations de vente à réméré le montant total des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.

6. Restrictions d'Investissement

6.1 Les placements des différents compartiments du Fonds doivent être constitués exclusivement de

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'UE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs; ou négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public de tout autre pays de l'Europe, des Etats-Unis d'Amérique, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par les documents constitutifs du Fonds;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée aux points 6.1 a) et c) ci-dessus, ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié aux points 6.1 b) et c) ci-dessus, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la Directive 85/611 /CEE et/ou d'autres OPC au sens de la Directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que:
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie; Les pays qui sont soumis à une telle surveillance sont à l'heure actuelle les suivants: les pays membres de l'UE, les Etats-Unis, le Canada, la Suisse, la Norvège, Hong Kong, le Japon.
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 85/611/CEE;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit, remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois. L'établissement de crédit doit être située dans un Etat à la fois membre de l'OCDE et du GAFI, ces états étant considérés comme ayant des règles prudentielles équivalentes aux normes européennes;
- g) dans des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments prévus dans le présent point 6.1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément aux politiques d'investissement des compartiments;

- ces instruments fassent l'objet d'une évaluation fiable, vérifiable, sur une base quotidienne et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

- les contreparties sur transactions soient des établissements qui fassent l'objet d'une surveillance prudentielle équivalente à celle exercée à Luxembourg;

- h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés à l'article 10 de la Loi, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10.000.000 et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

6.2 Tout compartiment du Fonds pourra en outre placer ses actifs nets à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point 6.1 ci-dessus;

6.3 Chaque compartiment pourra détenir à titre accessoire des liquidités

6.4 a) - Un compartiment ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

- Un compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité.

- Le risque de contrepartie d'un compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 6.1 f) ci-dessus; ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas;

- b) la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle, ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 6.4 a) ci-dessus, un compartiment ne peut combiner

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par un seul émetteur;

- des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou

- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité;

qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

- c) la limite de 10% visée au point 6.4 a) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

- d) la limite de 10% visée au point 6.4 a) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la Loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Dans la mesure où un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs nets.

- e) les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points 6.4. c) et d) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 6.4 b) ci-dessus.

Les limites prévues aux points 6.4 a), b) c) et d) ne peuvent être combinées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 6.4 a), b) c) et d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets du compartiment concerné.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent point 6.4.

Un compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

6.5 Par dérogation aux restrictions prévues au point 6.4 ci-dessus, tout compartiment est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Si un compartiment fait usage de cette dernière possibilité, il doit détenir alors des valeurs mobilières appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets.

6.6 Par dérogation, les compartiments dont la politique d'investissement consiste à reproduire un indice d'actions ou d'obligations (dénommé ci-après «Indice de Référence»), les limites prévues au point 6.4 ci-dessus sont portées à 20% maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, à condition que

- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- l'indice fasse l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% mentionnée ci-dessus est portée à 35% pour un seul émetteur s'il s'avère qu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est largement dominant dans l'Indice de Référence. Pour ces mêmes compartiments, les restrictions prévues aux points 6.4 b), c) et 6.5 ne sont pas applicables.

6.7 a) Un compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés aux points, 6.1 e) ci-dessus, à condition de ne pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC. Pour l'application de cette limite, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré;

b) Un compartiment ne peut pas investir plus de 30% de ses actifs nets dans les parts d'OPC autres que les OPCVM. Si un compartiment acquiert des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites énoncées au point 6.4 ci-dessus;

c) Par ailleurs lorsqu'un OPCVM investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droit de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

6.8 a) Le Fonds ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur,

- b) Le Fonds s'interdit d'acquérir plus de:
- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
 - 10% d'obligations d'un même émetteur,
 - 10% d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur,
 - 25% de parts d'un même OPC.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets du point b) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

c) Les limites prévues aux points 6.8 a) et b) ci-dessus ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou par ses collectivités publiques territoriales;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE;
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

6.9 Tout compartiment pourra emprunter à concurrence de 10% de ses actifs nets pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

6.10 Le Fonds ne peut ni octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers, ni effectuer des ventes à découvert sur les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire.

6.11 Le Fonds ne peut pas placer ses avoirs en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.

6.12 Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

6.13 Le Fonds ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le prospectus du fonds lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, le Fonds pourra déroger aux restrictions prévues sous 6.4, 6.5, 6.6 et 6.7 pendant une période de six mois suivant la date de son agrément.

6.14 Lorsque les pourcentages maxima prévus au présent point 6 sont dépassés indépendamment de la volonté du Fonds ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, le Fonds doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des Porteurs de parts.

De par sa nature de fonds de fonds, l'investissement dans le Fonds conduit, en cas d'investissement en OPC, à un prélèvement de commissions et frais au niveau du Fonds et au niveau des OPC investis. La commission de société de gestion pour ce qui concerne les sous-jacents est généralement de maximum 0,55% pour des sous-jacents actions, maximum 0,60% pour des sous-jacents obligataires et maximum 0,50% pour des sous-jacents monétaires.

Par contre, lorsqu'un compartiment investira dans des OPC gérés par le groupe DEXIA, aucune commission d'entrée ou de sortie (se rattachant à l'OPC) ne pourra être mise à charge du Fonds, sauf le cas où les documents constitutifs de l'OPC investi stipulent qu'une telle commission d'entrée ou de sortie revient au dit Organisme.

La Société de Gestion agissant au nom du Fonds prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné au compartiment donné. Toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

7. Les Parts

Les parts de chaque compartiment pourront être émises sous forme nominative. Des parts au porteur pourront être émises au choix de l'investisseur. Le Fonds pourra également émettre des fractions de parts (millièmes) pour les parts nominatives et pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales auprès de la Banque Dépositaire.

Le Porteur de parts recevra une confirmation de sa détention de parts dans le Fonds. Toutefois, sur sa demande expresse, des certificats seront émis. Dans ce cas, la Société de Gestion pourra mettre à charge du Porteur de parts les frais y afférents.

Si des parts au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes et coupures déterminées par la Société de Gestion.

Les parts ne seront émises que sur acceptation de la souscription par la Société de Gestion et après réception du prix d'émission par la Banque Dépositaire.

Les certificats seront signés par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Les certificats seront émis par la Société de Gestion ou par ses mandataires.

Toutes les parts autres que celles au porteur seront inscrites au registre des Porteurs de parts qui sera tenu par la Société de Gestion ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société de Gestion.

Le Fonds offre plusieurs classes de parts par compartiment, telles que définies dans le prospectus.

8. Emission de Parts et Procédure de Souscription et de Paiement

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion est autorisé à émettre des parts d'un quelconque compartiment à tout moment et sans limitation.

Les parts peuvent être souscrites auprès de la Société de Gestion et de First European Transfer Agent.

8.1. Souscription initiale

Durant la période de souscription initiale telle que fixée par le Conseil d'administration de la Société de Gestion pour les différents compartiments, les parts pourront être souscrites à un prix fixe, majoré d'un droit d'entrée de 6% maximum et librement négociable, tel que prévu dans le Prospectus, revenant en principe aux agents de vente sélectionnés par la Société de Gestion et durant les dates tels que mentionnés dans le Prospectus en vigueur du Fonds.

Ledit Prospectus peut indiquer un investissement minimum.

8.2. Souscription courante

Au terme de la période de souscription initiale, les parts seront émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par part du compartiment correspondant, majorée d'un droit d'entrée de 6,00% maximum et librement négociable, tel que prévu dans le Prospectus, revenant en principe aux agents de vente sélectionnés par la Société de Gestion.

8.3. Procédure de Souscription

Pour être traitées sur base de la valeur nette d'inventaire déterminée un jour d'évaluation, et sous réserve qu'elles soient acceptées, les demandes de souscription devront être reçues par First European Transfer Agent l'avant-veille de ce jour d'évaluation avant 17.00 heures (heure locale), pour autant que ce jour soit un jour ouvrable bancaire à Luxembourg. Les demandes de souscription notifiées après cette limite seront traitées à la valeur nette d'inventaire déterminée le jour d'évaluation suivant. De ce fait, les souscriptions se font à valeur nette d'inventaire inconnue.

La Société de Gestion, avec la collaboration de First European Transfer Agent, et tous les agents de la vente doivent à tout moment se conformer à toutes les lois et à toute la réglementation en vigueur à Luxembourg concernant la lutte contre le blanchiment d'argent. Il s'agit en particulier de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, de la circulaire IML 94/112 du 25 novembre 1994, de la circulaire BCL 98/153 du 24 novembre 1998 telle que complétée par la circulaire 00/16 de la CSSF du 23 août 2000, par la circulaire 00/21 de la CSSF du 11 décembre 2000, par la circulaire 01/31 de la CSSF du 4 juillet 2001, par la circulaire 01/37 de la CSSF du 4 octobre 2001, et par la circulaire 01/48 de la CSSF du 20 décembre 2001 tels qu'ils pourraient être amendés ou révisés de temps en temps.

Il est de la responsabilité de l'Agent de Transfert de se conformer à la réglementation luxembourgeoise et aux directives du Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux (dénommé ci-après «GAFI») lorsque se présente une demande de souscription ou de rachat. Ainsi lorsqu'un Porteur de parts ou un futur Porteur de parts présente sa demande, il devra prouver son identité au moyen d'une copie de ses papiers d'identité (passeport, carte d'identité) certifiée conforme à l'original par les autorités compétentes de son pays telles qu'une ambassade, un consulat, un notaire, ou la police. S'il s'agit d'une personne morale, elle devra fournir une copie de ses statuts ainsi que le nom et l'identité de ses actionnaires ou directeurs. Cependant, si la demande émane d'une institution financière ou d'un distributeur situé dans un pays membre du GAFI, il ne sera pas procédé à une vérification d'identité de ces Porteurs de parts. En cas de doute sur l'identité de celui qui demande à souscrire ou à se faire racheter ses parts en raison du manque, de l'irrégularité ou de l'insuffisance de preuves concernant son identité, il est du devoir de l'Agent de Transfert de suspendre cette demande, et même de rejeter la demande de souscription pour les raisons exposées ci-avant. Dans une telle hypothèse, l'Agent de Transfert ne sera redevable d'aucun frais ou intérêt. La liste des pays qui se conforment aux directives du GAFI peut être obtenue sur simple demande adressée par écrit à la Société de gestion, ou consultée directement sur Internet à l'adresse suivante: «www.oecd.org».

Le prix de souscription de chaque part est payable dans la devise du compartiment concerné au plus tard 2 jours ouvrables bancaires à Luxembourg après le jour d'évaluation applicable.

La Société de Gestion se réserve le droit de:

- (a) refuser tout ou partie d'une demande de souscription de parts;
- (b) racheter à tout moment des parts détenues par des personnes qui ne sont pas autorisées à acheter ou à posséder des parts du Fonds.

Les pratiques associées au Market Timing ne sont pas autorisées. La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter des ordres de souscription provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et pourra prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres Porteurs de parts.

Par Market Timing, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.

9. Rachat des Parts

Tout Porteur de parts a le droit, à tout moment et sans limitation, de se faire racheter ses parts par la Société de Gestion. Les parts rachetées par la Société de Gestion seront annulées.

9.1. Procédure de Rachat

Toute demande de rachat doit être adressée par écrit, par télex ou fax à First European Transfer Agent. La demande doit être irrévocable (sous réserve des dispositions des chapitres 12 et 16) et doit indiquer le nombre de parts à racheter, le compartiment et la classe concerné et toutes les références utiles pour effectuer le règlement du rachat.

La demande doit être accompagnée, pour les parts au porteur, des certificats à racheter avec les coupons non échus attachés et pour les parts nominatives, du nom sous lequel elles sont enregistrées ainsi que des documents attestant un transfert éventuel et des certificats au cas où ils auraient été émis.

Pour que les parts présentées au rachat soient rachetées à la valeur nette d'inventaire déterminée lors d'un jour d'évaluation applicable, la demande correspondante devra être notifiée à First European Transfer Agent avant 17.00 heures (heure locale) l'avant-veille de ce jour d'évaluation, pour autant que ce jour soit un jour ouvrable bancaire à Luxembourg. Les demandes de rachat notifiées après cette limite seront traitées à un prix calculé lors du jour d'évaluation suivant.

De ce fait, les rachats se font à valeur nette d'inventaire inconnue.

Le paiement du prix des parts rachetées sera effectué dans les 2 jours ouvrables bancaires à Luxembourg à dater du jour d'évaluation applicable, sous réserve que tous les documents mentionnés ci-dessus aient été reçus par First European Transfer Agent.

Le paiement sera effectué dans la devise du compartiment concerné ou conformément aux instructions indiquées dans la demande de rachat, en quel cas les frais de conversion seront à charge du Porteur de parts.

Le prix de rachat des parts du Fonds peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par le Porteur de parts au moment de sa souscription, selon que la valeur nette s'est appréciée ou s'est dépréciée.

Tout comme pour les demandes de souscription, il est également de la responsabilité de l'Agent de Transfert de se conformer à la réglementation luxembourgeoise et aux directives du GAFI sur le blanchiment de capitaux, telles que décrites au chapitre 10 du présent prospectus, lorsque se présente une demande de rachat.

10. Conversion de Parts

Tout Porteur de parts peut en principe demander la conversion de tout ou partie de ses parts d'un compartiment ou d'une classe en parts d'un autre compartiment ou d'une autre classe, à condition que cet investisseur remplisse les conditions fixées par cet autre compartiment ou autre classe et sous réserve des restrictions telles que décrites dans le Prospectus.

Toute demande de conversion doit être adressée par écrit, par télex et par fax à First European Transfer Agent. La demande doit être irrévocable (sous réserve des dispositions des chapitres 12 et 16). Le préavis requis est le même que celui pour les rachats.

La demande doit être accompagnée, pour les parts au porteur, des certificats à convertir avec les coupons non échus attachés et pour les parts nominatives, du nom sous lequel elles sont enregistrées et du certificat représentatif des parts si un tel certificat a été émis et de tous documents révélant un transfert éventuel.

Sous réserve d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, la conversion sera exécutée le jour d'évaluation, à condition que la demande soit notifiée à First European Transfer Agent à Luxembourg l'avant-veille de ce jour d'évaluation, avant 17.00 heures, heure locale, pour autant que ce jour soit un jour ouvrable bancaire à Luxembourg. De ce fait, les conversions se font à valeur nette d'inventaire inconnue.

Une commission de conversion pourra être prélevée sur la valeur nette d'inventaire des parts du compartiment d'origine, à un taux tel que prévu dans le Prospectus. Cette commission revient en principe au compartiment d'origine.

Le taux auquel tout ou partie des parts d'un compartiment ou d'une classe (le «compartiment d'origine» ou «la classe d'origine») est converti en parts d'un autre compartiment ou d'une autre classe (le «nouveau compartiment» ou «la nouvelle classe») est déterminé conformément à et au plus juste selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

A étant le nombre de parts du nouveau compartiment ou de la nouvelle classe à attribuer;

B étant le nombre de parts du compartiment d'origine ou de la classe d'origine à convertir;

C étant la valeur nette d'inventaire par part du compartiment d'origine ou de la classe d'origine au jour d'évaluation concerné;

D étant la valeur nette d'inventaire par part du nouveau compartiment ou de la nouvelle classe au jour d'évaluation concerné;

E étant le taux de change, le jour d'évaluation concerné, entre la devise du compartiment d'origine ou de la classe d'origine et la devise du nouveau compartiment ou de la nouvelle classe.

11. Market timing et late trading

Les pratiques de market timing et late trading, telles que définies ci-après, sont formellement interdites, que ce soit dans le cas d'ordres de souscription, de rachat ou de conversion.

13.1 Market timing

Les pratiques associées au Market Timing ne sont pas autorisées.

La Société de Gestion se réserve le droit de rejeter des ordres de souscription, rachat ou conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et pourra prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les autres Porteurs de parts.

Par Market Timing, il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même organisme de placement collectif dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de l'organisme de placement collectif.

13.1 Late trading

Les pratiques associées au Late Trading ne sont pas autorisées.

Par late trading, il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres (cut-off time) du jour considéré et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à ce même jour.

12. Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire par part de chaque compartiment ou classe opérationnels, exprimée dans la devise du compartiment ou de la classe correspondant, est calculée au moins deux fois par mois («jour d'évaluation») à Luxembourg par les soins de la Société de Gestion ou ses mandataires.

La Banque Dépositaire s'assure que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la Loi et au présent Règlement de Gestion.

La valeur nette d'inventaire par part de chaque compartiment ou classe est déterminée en divisant les actifs nets de ce compartiment ou cette classe par le nombre total des parts de ce compartiment ou cette classe en circulation lors de ce jour d'évaluation, elle sera arrondie à l'unité monétaire ou au centième le plus proche de l'unité monétaire du compartiment ou de la classe.

Si un jour d'évaluation est un jour férié (légal ou bancaire) sur la place de Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'évaluation des actifs nets au sein de chaque compartiment du Fonds se fera de la façon suivante

12.1. Les actifs comprendront notamment

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où la Société de Gestion en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement du Fonds, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante

(a) Les parts d'OPC seront évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire.

(b) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'administration de la Société de Gestion estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs.

(c) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg le jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur.

Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'administration de la Société de Gestion estimera avec prudence et bonne foi.

Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(d) Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale plus les intérêts courus.

(e) Tous les autres avoirs seront évalués par la Société de Gestion sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

12.2. Les engagements comprendront notamment

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés);
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'administration de la Société de Gestion, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds;
4. tous autres engagements du Fonds, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres du Fonds. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société de Gestion prendra en considération toutes les dépenses à supporter par le Fonds, comprenant normalement, sans limitation, la commission de Société de Gestion (en ce compris les commissions et frais payables aux gestionnaires, comptables, agents administratifs, agents de transfert), les frais de premier établissement et de modification ultérieure des documents constitutifs, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, distributeurs, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société de Gestion, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société de Gestion dans les pays où le Fonds est soumis à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels du Fonds, les frais de cotation en Bourse, les frais de promotion, les frais de préparation, d'impression et de publication des documents de vente des parts, les frais de préparation et d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'actifs ou autrement et tous autres frais administratifs.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements du Fonds, la Société de Gestion tiendra compte prorata temporis des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

12.3. Il sera établi pour chaque compartiment une masse d'actifs communs de la manière suivante

- (a) le produit de l'émission de parts de chaque compartiment ou classe sera attribué dans les livres du Fonds à la masse d'actifs établie pour ce compartiment ou classe et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment ou cette classe seront attribués à la masse d'actifs de ce compartiment ou de cette classe suivant les dispositions de ce paragraphe;
- (b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres du Fonds, attribués à la même masse d'actifs que les actifs dont ils dérivent. Chaque fois qu'un actif sera réévalué, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera alloué à la masse d'actifs du compartiment auquel cet actif est attribuable,
- (c) tous les engagements du Fonds qui pourront être attribués à un compartiment ou à une classe particulier(ère) seront imputés à la masse d'actifs de ce compartiment ou de cette classe;
- (d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment ou une classe particulier(ère) seront imputés aux différent(e)s compartiments ou classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;
- (e) à la suite du paiement éventuel de dividendes aux Porteurs de parts d'un compartiment ou d'une classe, la valeur nette de ce compartiment ou de cette classe sera réduite du montant de ces dividendes.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des Porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

La valeur nette d'inventaire du Fonds est égale à la somme des actifs nets des différents compartiments. L'actif net du Fonds sera consolidé en Euro.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est égale à la différence entre l'actif brut et le passif exigible de ce compartiment.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment sera exprimée dans la devise retenue par le Conseil d'administration de la Société de Gestion pour chaque compartiment.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de leur compartiment seront convertis dans la devise de ce compartiment aux taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

13. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et de l'Emission, du Rachat et de la Conversion des Parts

Le Conseil d'administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments du Fonds et de la valeur nette d'inventaire des parts, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions des parts de ce(s) compartiment(s) dans les cas suivants

- (a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'un compartiment à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus,
- (b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Conseil d'administration de la Société de Gestion, rendent impossible de disposer de ses actifs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des Porteurs de parts;
- (c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement d'un compartiment ou les prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un compartiment ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les paiements dus pour le rachat ou la conversion de parts d'un compartiment ne peuvent dans l'opinion de la Société de Gestion, être effectués à des taux de change normaux;

Dès la survenance d'un fait entraînant la liquidation du Fonds, l'émission, le rachat et la conversion des parts sont interdits, sous peine de nullité.

Les Porteurs de parts offrant des parts au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de leur compartiment.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par First European Transfer Agent avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Suivant les situations en cause, la suspension concernera un ou plusieurs compartiments. La décision de suspension pour un compartiment donné n'entraîne en effet pas automatiquement une suspension similaire pour les autres compartiments.

14. Affectation des Résultats

La Société de Gestion peut, si elle l'estime opportun, décider, chaque année de procéder à des distributions au sein d'un ou de plusieurs compartiments, sous forme de numéraire ou de parts gratuites, dans les limites prévues par la Loi.

15. Charges et Frais

La Banque Dépositaire et la Société de gestion seront rémunérées conformément aux usages en la matière, et suivant rémunération telle que fixée dans le prospectus.

Le Fonds supporte tous les autres frais, et en particulier les frais repris au chapitre 11.2. §4.

Les frais de constitution peuvent être amortis sur une période n'excédant pas cinq ans.

16. Exercice, Contrôle et Rapports

Les comptes du Fonds sont clôturés le 31 mars de chaque année.

La révision des comptes et des situations annuelles du Fonds est confiée à un réviseur d'entreprises nommé par la Société de Gestion.

La Société de Gestion publie à la fin de chaque exercice et à la fin de chaque semestre un rapport financier contenant notamment la situation patrimoniale du Fonds, le nombre de parts en circulation et l'indication du nombre de parts émises ou remboursées depuis la publication précédente.

Les rapports financiers sont disponibles au siège social de la Société de Gestion et auprès de la Banque Dépositaire.

Les autres informations financières relatives au Fonds ou à la Société de Gestion, en ce inclus la valeur nette d'inventaire des parts de chaque compartiment du Fonds et toute suspension de leur évaluation, seront disponibles au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et de tout agent assurant le service financier.

Les prix de rachat, de conversion et de souscription seront disponibles au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Les avis aux Porteurs de parts seront publiés dans les journaux déterminés par la Société de Gestion.

17. Durée du Fonds, Liquidation

Le Fonds est constitué pour une durée illimitée.

La liquidation du Fonds interviendra dans les conditions prévues par la Loi.

Dans le cas où les actifs nets totaux du Fonds sont inférieurs aux deux tiers du minimum légal, c'est-à-dire Euro 1.250.000,-, la Société de Gestion doit en informer sans retard l'autorité de contrôle qui peut, compte tenu des circonstances, obliger la Société de Gestion à mettre le Fonds en état de liquidation.

Dans le cas où les actifs nets totaux du Fonds sont inférieurs au quart du minimum légal pendant plus de six mois, le Fonds se trouve en état de liquidation.

L'injonction faite à la Société de Gestion par l'autorité de contrôle de mettre le Fonds en état de liquidation est publiée sans retard par les soins de la Société de Gestion ou de la Banque Dépositaire.

Le fait entraînant la liquidation du Fonds sera publié au Mémorial et dans au moins deux journaux à diffusion adéquate, dont au moins un journal luxembourgeois.

Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission des parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat des parts reste possible, si le traitement égalitaire des Porteurs de parts peut être assuré.

En cas de dissolution du Fonds, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément à la Loi. Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux Porteurs de parts en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans leur compartiment respectif. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Porteurs de parts lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des Porteurs de parts, le Conseil d'administration de la Société de Gestion pourra décider de liquider un ou plusieurs compartiments en annulant les parts de ce(s) compartiment(s) en remboursant aux Porteurs de parts l'entière des avoirs nets y afférents en tenant compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Ce remboursement aux Porteurs de parts se fera en proportion du nombre de parts qu'ils détiennent dans leur compartiment respectif.

De même, s'il le juge opportun dans l'intérêt des Porteurs de parts, le Conseil d'administration de la Société de Gestion pourra décider de fusionner un ou plusieurs compartiments. En attendant que cette fusion puisse se réaliser, les

Porteurs de parts de ce(s) compartiment(s) ont la possibilité de sortir, par voie de rachat, sans frais pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision relative à la fusion. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion engage l'ensemble des Porteurs de parts qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

Des avis de telles décisions seront publiés conformément aux dispositions du chapitre 16.

La décision du Conseil d'administration de la Société de Gestion portant sur la fermeture ou la fusion d'un ou de plusieurs compartiments pourra être motivée par un changement défavorable de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les parts du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.

Les Porteurs de parts concernés conserveront le droit de présenter leurs parts au rachat jusqu'à la date effective de la fusion ou de la liquidation de leur compartiment.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Porteurs de parts à la clôture de la liquidation de leur compartiment resteront en dépôt auprès de la Banque Dépositaire pendant six mois et seront ensuite consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Les Porteurs de parts, leurs héritiers et tous autres ayants droit ne peuvent pas demander la dissolution ou la division du Fonds.

18. Modification du Règlement de Gestion

La Société de Gestion pourra modifier le présent règlement en tout ou en partie et en tout temps, en accord avec la Banque Dépositaire.

Les modifications entreront en vigueur le jour de leur publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

19. Prescription

Les réclamations des Porteurs de parts contre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire se prescrivent 5 ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

20. Loi Applicable, Compétence et Langue Officielle

Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre Porteurs de parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Toute contestation sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg sous réserve, toutefois, que la Société de Gestion et/ou la Banque Dépositaire peuvent se soumettre elles-mêmes et le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues quant aux demandes des investisseurs de ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions, rachats et conversions par les Porteurs de parts résidant dans ces pays.

La langue officielle du présent règlement sera la langue française.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2004.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG,
S.A., Société anonyme	Société anonyme
La Société de Gestion	La Banque Dépositaire
Signatures	M. Bock / N. Dupont
	Vice President / Conseiller

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03622. – Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076016.2//737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2004.

PARTNERSHIP TRUST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 11.156.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2004,

les mandats des administrateurs:

Monsieur David Garrido, Administrateur, administrateur de sociétés, 14, Weinbergstrasse, CH-8802 Kilchberg;

Monsieur Robert Hovenier, Administrateur, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Monsieur Lukas Lütjens, Administrateur-Président, administrateur de sociétés, 8, Genferstrasse, CH-8027 Zürich,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 septembre 2004 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes:

PKF WIRTSCHAFTSPRÜFUNG AG, 40, Lavaterstrasse, CH-8027 Zürich,

en remplacement de LACIM REVISIONS AG. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

Pour PARTNERSHIP TRUST S.A.

R. Hovenier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2004, réf. LSO-AU02462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076632.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

AGENCE DE TRANSACTION LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 102.866.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Gwizdak, agent commercial, né à Thionville (France), le 8 septembre 1971, demeurant à F-57100 Thionville, 42, allée de la Libération (France);

2. Monsieur Joël Girard, agent commercial, né à Saint-Avold (France), le 21 juin 1971, demeurant à F-57730 Valmont, 19, rue Paul Karst (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGENCE DE TRANSACTION LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la location, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation dans le domaine de l'automobile.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exer-

cer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Franck Gwizdak, préqualifié, cinq cent dix actions	510
2. Monsieur Joël Girard, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix actions.	490
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2. Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Franck Gwizdak, agent commercial, né à Thionville (France), le 8 septembre 1971, demeurant à F-57100 Thionville, 42, allée de la Libération (France);

b) Monsieur Joël Girard, agent commercial, né à Saint-Avold (France), le 21 juin 1971, demeurant à F-57730 Valmont, 19, rue Paul Karst (France);

c) Mademoiselle Gaëlle Di Cesare, employée privée, née à Villerupt (France), le 9 mai 1981, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Franck Gwizdak, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: F. Gwizdak, J. Girard, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2004, vol. 529, fol. 2, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075195.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

TRANSOCEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

R. C. Luxembourg B 98.025.

En date du 22 septembre 2004, M. Paul van Baarle et M. Patrick van Denzen ont démissionné de leur mandat de Gérant de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. van Baarle / P. van Denzen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077593.2/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

DECO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3935 Mondercange, 11, Cité Molter.

R. C. Luxembourg B 61.603.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 15 septembre 2004

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Madame Tanja Gindorff en tant qu'Administrateur de la société DECO COMPANY S.A. en date du 30 août 2004 et proposera à l'Assemblée Générale de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 15 septembre 2004.

A. Feiereisen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077606.3/510/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

BONNEVILLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04852, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077701.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LINX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 90.235.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077575.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LINX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 90.235.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2004.

Signature.

(077571.3/677/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

DECOR D'INTERIEUR EISCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 51, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 21.875.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 septembre 2004.

DECOR EISCHEN, S.à r.l.

Signature

(077627.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

WAHL & MAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 429, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 67.208.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alzingen, le 24 septembre 2004.

WAHL & MAY S.A.

Signature

(077628.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FIRST LINE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.909.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 1997

La société FIRST LINE TELECOM S.A. (anciennement FIRST LINE CONSULTING S.A.), société de droit belge, est nommée administrateur pour une période de 6 ans, en remplacement de Monsieur Patrick Rochas, dont le mandat est arrivé à échéance.

Pour extrait sincère et conforme

M. Tilmant

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU04964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077801.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

FIRST LINE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 53.909.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 avril 2003

Le mandat d'administrateur de la société FIRST LINE TELECOM S.A. (anciennement FIRST LINE CONSULTING S.A.), société de droit belge, est renouvelé. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes 2003.

Pour extrait sincère et conforme

M. Tilmant

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU04965. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077802.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

WILLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.659.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077703.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

SOCIETE HOLDING FINANCIERE OXALIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.294.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077707.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.240.

—
Les statuts coordonnés au 25 août 2004 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2004.

M. Lecuit.

(075219.3/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.240.

—
L'an deux mille quatre, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 11 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 726 du 9 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures sous la présidence de Monsieur Marc Mammana, secrétaire général, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de huit millions d'euros (8.000.000,00 EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de onze millions huit cent soixante mille euros (11.860.000,00 EUR) à un montant de dix-neuf millions huit cent soixante mille euros (19.860.000,00 EUR).

2) Emission de trois cent vingt mille (320.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

3) Souscription des nouvelles actions par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital de la société, et constat de la libération intégrale de ces nouvelles actions, à chaque fois, par un versement en espèces.

4) Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, de manière à refléter les résolutions adoptées.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de huit millions d'euros (8.000.000,00 EUR) de manière à porter le capital social de son montant actuel de onze millions huit cent soixante mille euros (11.860.000,00 EUR) à un montant de dix-neuf millions huit cent soixante mille euros (19.860.000,00 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'émettre trois cent vingt mille (320.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

Troisième résolution

Souscription et Libération

Sont intervenues ensuite 1) la société anonyme de droit français CARDIF S.A., établie et ayant son siège à F-75798 Paris, 5, Avenue Kléber, France, ici représentée par Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Rueil-Malmaison (France) le 23 août 2004,

et 2) la société BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, ici représentée par Monsieur Marc Mammana, secrétaire général, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 10 août 2004,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présente acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants ont déclaré souscrire au nombre d'actions mentionné ci-après et de libérer intégralement ces actions ainsi souscrites en espèces de sorte que le montant de huit millions d'euros (8.000.000,00 EUR) est à la disposition de la société; preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentaire:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant libéré sur le capital souscrit (EUR)</i>
CARDIF S.A.	5.396.300,00	215.852	5.396.300,00
BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A.	2.603.700,00	104.148	2.603.700,00
Total:	8.000.000,00	320.000	8.000.000,00

L'assemblée constate la souscription et la libération complètes des actions nouvelles par versement en espèces de huit millions d'euros (8.000.000,00 EUR) et l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires tel que mentionné ci-avant.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions huit cent soixante mille euros (19.860.000,00 EUR) représenté par sept cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents (794.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ quatre-vingt-quatre mille euros (84.000,00 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.55 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Mammana, M. Tixier, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 27 août 2004, vol. 404, fol. 79, case 8. – Reçu 80.000 euros.

Le Releveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 septembre 2004.

M. Lecuit.

(075218.3/243/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

KECHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 54.309.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077709.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

P.L.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.791.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2004, réf. LSO-AU04864, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077713.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

WEBTREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 102.867.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. Monsieur Arnaud Duquenoy, webmaster, né à Bordeaux (France), le 31 mai 1974, demeurant à F-75011 Paris, 40, rue du Chemin Vert (France);

2. Mademoiselle Ludivine Clerc, chef de produit chaussure André, née à Lunéville (France), le 7 septembre 1975, demeurant à F-75011 Paris, 40, rue du Chemin Vert (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEBTREND S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de prestation de services, assistance et formation en matière de conception et de maintenance de sites Internet professionnels.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Arnaud Duquenoy, préqualifié, neuf cents actions	900
2. Mademoiselle Ludivine Clerc, préqualifiée, cent actions	100
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents Euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2. Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Arnaud Duquenoy, webmaster, né à Bordeaux (France), le 31 mai 1974, demeurant à F-75011 Paris, 40, rue du Chemin Vert (France);

b) Mademoiselle Ludivine Clerc, chef de produit chaussure André, née à Lunéville (France), le 7 septembre 1975, demeurant à F-75011 Paris, 40, rue du Chemin Vert (France);

c) Monsieur Henri Clerc, marbrier, né à Lunéville (France), le 9 janvier 1947, demeurant à F-54370 Einville-au-Jard, 23, route de Maixe (France).

3. Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Arnaud Duquenoy, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: A. Duquenoy, L. Clerc, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 2004, vol. 529, fol. 3, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2004.

J. Seckler.

(075193.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

MyTravel LICENSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 83.824.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of September.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MyTravel LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under Section B number 83.825.

here represented by Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 29 July 2004.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MyTravel LICENSING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 83.824, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 20 September 2001, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 8 February 2002, number 224.

The articles of association have been amended for the last time by a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, on 30 April 2002 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of 18 July 2002, number 1098 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolution:

Resolution

The sole partner resolves to change the financial year of the Company in order for it to start on the first of November of each year and to end on the thirty-first of October of the following year.

The financial year starting on 1 October 2004 will end on 31 October 2004.

The sole partner further resolves to amend articles 20 and 21 of the articles of association, in order to give them the following wording:

Art. 20.

«The Company's financial year starts on the first of November of each year and ends on the thirty-first of October of the following year.»

Art. 21.

«Each year, on the last day of October, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.»

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolution.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing this person signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorze septembre.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MyTravel LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée selon les lois luxembourgeoises, avec siège social au L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B number 83.824,

ici représentée par Jean-Marc Ueberecken LL.M., demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 juillet 2004.

La procuration signée *ne varietur* par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée MyTravel LICENSING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 83.824, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 20 septembre 2001, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du 8 février 2001, numéro 224.

Les Statuts ont été dernièrement modifiés par l'acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, le 30 avril 2002 publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* du 18 juillet 2002, numéro 1098 (ci après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.

L'année sociale commençant le 1^{er} octobre 2004 se terminera le 31 octobre 2004.

L'associé unique décide encore de modifier les articles 20 et 21 des statuts, afin de leur donner la teneur suivante:

Art. 20.

«L'année sociale de la Société commence le premier novembre de chaque année et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.»

Art. 21.

«Chaque année, au dernier jour du mois d'octobre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

L'assemblée générale procure plein pouvoir et autorité au conseil d'administration pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre la résolution qui précède.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077517.3/230/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

MyTravel LICENSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 83.824.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1166 du 14 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(077518.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

LINK LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 45.964.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung vom 7. Mai 2004

1. Der Geschäftsbericht des Verwaltungsrates für das Jahr wird erläutert;
2. Der Bericht des Rechnungsprüfers wird einstimmig angenommen;
3. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember werden einstimmig angenommen;
4. Einstimmig wird der Verlust des Geschäftsjahres von EUR 558.992,67 auf neue Rechnung vorgetragen;
5. Um in Einklang mit den Erfordernissen des Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zu sein, nehmen die Gesellschafter einstimmig den Entschluss die Aktivitäten der Gesellschaft in veränderter Form fortzusetzen;
6. Die Gesellschafter entlasten einstimmig den Verwaltungsrat und den Rechnungsprüfer für das Geschäftsjahr 2003;
7. Folgende Verwaltungsratsmitglieder wurden einstimmig gewählt:
 - Herr Alois Kettern, Kaufmann;
 - Herr Jean Link, Licencié HEC;
 - Herr Jean-Paul Kieffer, Maître en Sciences Economiques;
8. Die FIDUCIAIRE MARC MULLER wird einstimmig als Rechnungsprüfer für das Jahr 2004 ernannt.

Luxemburg, den 14. September 2004.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076693.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

FINCOMPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.401.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 7 juillet 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée prend acte de et accepte la demande de Monsieur Mirko La Rocca, de ne pas renouveler son mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté, Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Davide Murari, employé privé à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) - 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

- Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé à L-1930 Luxembourg - 12, avenue de la Liberté, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Alfonso Belardi, en sa qualité de Commissaire, et décide de nommer en son remplacement, Monsieur Vincent Thill, employé privé à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

FINCOMPAS S.A.

S. Vandì / D. Murari

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2004, réf. LSO-AU02841. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076544.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

SPERIFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 78.659.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 août 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et que le mandat du Commissaire sont venus à échéance en date du 28 mars 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Aldo Speranza, expert comptable, demeurant à Rome (Italie); Administrateur;

- Monsieur Massimiliano Speranza, expert comptable, demeurant à Rome (Italie); Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

SPERIFIN HOLDING S.A.

A. Speranza / M. Speranza / S. Vandì

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2004, réf. LSO-AU03716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076561.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2004.

PARKWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.865.

In the year two thousand and four, on the fourteenth of September.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of PARKWAY S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under section B number 71.865, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 22 September 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 December 1999, number 931. The articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, on 20 September 2001, and rectified by a deed of 18 October 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 February 2002, number 293 (hereafter the «Company»).

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Franck Stolz-Page, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jessica Goldberg, Maître en Droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Modification of the financial year of the Company in order for it to start on the first of November of each year and to end on the thirty-first of October of the following year;

2) Subsequent modification of articles 10 of the Articles of Association.

II - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

First resolution

The general meeting resolved to change the financial year of the Company in order for it to start on the first of November of each year and to end on the thirty-first of October of the following year.

The current financial year having started on 1 March 2004 will close on 31 October 2004.

Second resolution

The general meeting resolved to amend article 10 of the Articles of Association of the Company in order for it to read as follows:

«The Company's financial year starts on the first of November of each year and ends on the thirty-first of October of the following year.»

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolutions.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendvier, den vierzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph-André Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PARKWAY S.A., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, eingetragen im Handelsregister zu Luxemburg, Sektion B, Nummer 71.863, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Benannte Aktiengesellschaft wurde am 22. September 1999 gegründet, gemäß Urkunde des Notars Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg, welche Urkunde am 7. Dezember 1999 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 931 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert gemäß Urkunde des Notars Jean-Joseph-André Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, am 20. September 2001 und berichtigt am 18. Oktober 2001 welche Urkunde am 21. Februar 2002 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 293 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Jean-Marc Ueberecken, LLM, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Frank Stolz-Page, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Jessica Goldberg, Maître en Droit, wohnhaft in Luxemburg.

Der Verwaltungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und bittet den instrumentierenden Notar aktenmäßig festzustellen:

I. Daß die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat

Änderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft in der Art, dass dieses am 1. November eines jeden Jahres beginnt und am 31. Oktober des folgenden Jahres endet;

Infolgedessen Änderung des Artikels 10 der Satzung.

II. Daß die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen besessenen Aktien in eine Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Vorstandsmitgliedern unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben formalisiert zu werden.

III. Daß sämtliche Aktien der Gesellschaft auf gegenwärtiger außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder gültig vertreten sind und die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sich als ordnungsgemäß einberufen erkennen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß die förmliche Einberufung unterlassen werden konnte.

IV. Daß die gegenwärtige Versammlung sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt, ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschließt das erste Geschäftsjahr so zu ändern, so dass es am Tag 1. November eines jeden Jahres beginnt und am 31. Oktober des folgenden Jahres endet.

Das laufende Geschäftsjahr welches am 1. März 2004 begonnen hat wird am 31. Oktober 2004 abgeschlossen.

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschließt den Artikel 10 der Satzung abzuändern, um diesem folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Geschäftsjahr beginnt am 1. November eines jeden Jahres und endet am 31. Oktober des folgenden Jahres.»

Die Generalversammlung ermächtigt den Vorstand sämtliche Handlungen vorzunehmen die zur Ausführung der vorstehenden Beschlüsse notwendig oder nützlich sind.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten haben diese die gegenwärtige Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J-M. Ueberecken, F. Stolz-Page, J. Goldberg, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, vol. 145S, fol. 13, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2004.

A. Schwachtgen.

(077513.3/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

PARKWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.865.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1165 du 14 septembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(077514.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2004.